



BOUIN-PLUMOISON

Edition n° 35 – Octobre 2025



**B
U
L
L
E
T
I
N
M
U
N
I
C
I
P
A
L**



*La salle de sport
s'offre une petite
beauté :*

*Réfection de la
toiture
subventionnée
par l'Etat et le
Département*

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE :

Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi - Samedi : de 9h00 à 12h00

- 03 21 86 44 80 - Courriel : mairie@commune-bouin-plumoisson.fr

Permanence du Maire et Adjointes sur rendez vous

Toutes les infos sur ► www.bouin-plumoisson.fr
<https://www.facebook.com/communeBouinPlumoisson/>

<https://www.panneaupocket.com>

Projet local d'Urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat des 7 vallées

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DES 7 VALLEES

Le public est informé qu'en application du code de l'Environnement et du code de l'Urbanisme, et en exécution d'un arrêté du Président de la Communauté de Communes des 7 Vallées (CC7V) en date du 22 septembre 2025 (arrêté consultable sur le site de la CC7V <https://www.7vallees.fr> dès à présent), une enquête publique est ouverte sur le territoire des 66 communes du territoire de la CC7V pendant 35 jours consécutifs, du lundi 20 octobre 2025 au dimanche 23 novembre 2025 inclus, pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H).

Le maître d'ouvrage de l'enquête publique est la CC7V, représentée son Président, Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX. Le siège de l'enquête publique se situe au siège administratif de la CC7V, 52 rue du fond de Lienne 62990 BEAURAINVILLE. Des informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues à la même adresse auprès de Monsieur David MAILLARD - david.maillard@7vallees.fr

Le dossier d'enquête, comprenant l'évaluation environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur dans lequel le public pourra consigner ses observations, seront mis à disposition dans les lieux suivants pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Siège administratif de la Communauté de Communes des 7 Vallées, 52 rue du fond de Lienne 62990 BEAURAINVILLE (secteur Canche Ouest) ;
- Mairie d'HESDIN-LA-FORÊT, 10 Place d'Armes, 62140 HESDIN-LA-FORÊT (secteur Grand Hesdin) ;
- Mairie de GOUY-SAINT-ANDRÉ, 42 Rue de Maresquel 62870 Gouy-Saint-André (secteur Authie) ;
- Mairie de FILLIEVRES, 25 Rue de Saint Pol 62770 FILLIEVRES (secteur Canche Est) ;
- Mairie d'AUCHY-LES-HESDIN, 2 Rue de la Besace, 62770 Auchy-les-Hesdin (secteur Ternoise).

Le dossier sera consultable au format numérique durant l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://participation.proxterritoires.fr/pluih7vallees>

Un poste informatique au sein duquel le dossier d'enquête publique peut être consulté est mis à disposition du public à l'Espace France Services situé au 6 Rue du Général Daulié 62140 HESDIN-LA-FORÊT, aux jours et heures habituels d'ouverture. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la CC7V dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné, par décision du 1er septembre 2025, Monsieur Daniel PERET, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Franck LAPLACE en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Ils pourront recevoir les observations écrites ou orales du public lors des permanences suivantes :

1. Le jeudi 20 octobre, de 8h à 12h à HESDIN-LA-FORÊT, à l'Espace France Services situé au 6 Rue du Général Daulié 62140 Hesdin-la-Forêt (délocalisation du registre d'enquête du secteur Grand Hesdin) ;
2. Le mercredi 29 octobre, de 8h à 12h à BLANGY-SUR-TERNOISE, à la salle du béguinage - Résidence St Gilles - Rue de Eclimeux 62770 Blangy-sur-Ternoise (délocalisation du registre d'enquête du secteur Ternoise) ;
3. Le mercredi 29 octobre, de 18h à 19h en mairie de GOUY-SAINT-ANDRÉ, 42 Rue de Maresquel 62870 Gouy-Saint-André ;
4. Le mercredi 6 novembre, de 8h à 12h en mairie de BEAURAINVILLE, 232 Rue de la Canche, 62990 Beaurainville (délocalisation du registre d'enquête du secteur Canche Ouest) ;
5. Le mercredi 6 novembre, de 18h à 19h en mairie de GOUY-SAINT-ANDRÉ, 42 Rue de Maresquel 62870 Gouy-Saint-André ;
6. Le jeudi 13 novembre de 14h à 17h en mairie de FILLIEVRES, 25 Rue de Saint Pol 62770 FILLIEVRES ;
7. Le samedi 16 novembre, de 8h à 12h à HESDIN-LA-FORÊT à l'Espace France Services situé au 6 Rue du Général Daulié 62140 Hesdin-la-Forêt (délocalisation du registre d'enquête du secteur Grand Hesdin) ;
8. Le mardi 18 novembre, de 8h à 12h en mairie d'AUCHY-LES-HESDIN, 2 Rue de la Besace, 62770 Auchy-les-Hesdin ;
9. Le mardi 18 novembre, de 16h à 18h en mairie de FILLIEVRES, 25 Rue de Saint Pol 62770 FILLIEVRES ;
10. Le vendredi 21 novembre, de 14h30 à 17h30 à BEAURAINVILLE, au siège administratif de la Communauté de Communes des 7 Vallées, 52 rue du fond de Lienne 62990 Beaurainville.

Pendant les dites journées des permanences du commissaire enquêteur, le dossier d'enquête de la commune dépositaire ne sera consultable qu'en permanence et en présence du commissaire enquêteur. En dehors des permanences, la rencontre avec le Monsieur le commissaire enquêteur est possible. La prise de rendez-vous téléphonique ou physique se fera auprès du secrétariat de la Communauté de Communes des 7 Vallées au 03.21.90.42.68. Les rendez-vous seront organisés au siège de l'enquête.

Le public pourra également formuler ses observations :

- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse <https://participation.proxterritoires.fr/pluih7vallees> dont le lien est accessible sur le site internet de la CC7V (<https://www.7vallees.fr>) dans la rubrique « Consultation du public / Enquêtes Publiques », pendant la durée de l'enquête publique ;
- par courrier électronique adressé à l'adresse mail suivante : pluih7vallees@mail.proxterritoires.fr ;
- par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : CC7V – 52 rue du fond de Lienne 62990 BEAURAINVILLE.

Les observations du public transmises par voie électronique sont consultables depuis le registre numérique <https://participation.proxterritoires.fr/pluih7vallees>. De plus, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la CC7V et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la CC7V disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Dans un délai de quarante jours à compter de la date de la remise des registres d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la CC7V le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, qui seront tenus à la disposition du public au siège administratif de la CC7V et publiés sur le site internet de la CC7V (<https://www.7vallees.fr>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie sera également adressée à la préfecture par le Président de la CC7V.

Le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLUI-H et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLUI-H en vue de cette approbation. Le dossier du PLUI-H sera ensuite transmis à la Préfecture pour le contrôle de la légalité.

Fait à Hesdin-la-Forêt, le Président de la CC7V, Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX

Publifié à 19 rue Lagrange 59005 Paris - Tél : 01 42 34 28 03 - contact@publilgal.fr

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat des 7 Vallées. Au regard des dernières évolutions législatives et de la mise à jour du projet de territoire, la Communauté de communes des 7 Vallées élabore un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) sur l'intégralité de son territoire, en collaboration avec les 66 communes qui la composent. Le PLUi-H est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la Communauté de communes des 7 Vallées :

*traduit un projet politique qui guidera l'aménagement et le développement du territoire pour les 15 ans à venir ;

* planifie les constructions à vocation d'habitat, d'économie, d'équipements ;

*protège les milieux agricoles et naturels ;

*préserve les populations et les biens des risques connus (naturels et technologiques) ;

*fixe les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire.

C'est un outil de développement qui est élaboré dans l'intérêt général du territoire. Il tend à organiser le quotidien de ses habitants et usagers et s'inscrit dans un projet d'ensemble, coordonné, cohérent, équilibré et solidaire au sein duquel chacune des 66 communes des 7 Vallées s'inscrit.

Le PLUi-H se substituera aux documents existants (PLUi Canche Ternoise, PLUi de l'Hesdinois, PLU communaux et cartes communales). Il déterminera les droits à construire, pour chaque parcelle, et s'imposera à toute demande d'autorisation de construire (permis de construire...).

La Communauté de communes des 7 Vallées s'est attaché à déterminer ses choix et sa stratégie de d'aménagement du territoire au travers des quatre objectifs du PLUi-H, qui doivent permettre au territoire de structurer son aménagement de façon cohérente et raisonnée :

- Soutenir le développement, l'attractivité économique et la création d'emploi ;
- Développer la qualité de l'habitat et répondre aux besoins actuels et futurs ;
- Préserver la qualité du cadre de vie, l'identité rurale et l'environnement du territoire ;
- Permettre un développement urbain mesuré et équilibré en respectant les morphologies rurales.

Le dossier de projet de PLUi-H et les pièces qui l'accompagnent sont mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête publique. La population est invitée à prendre connaissance du dossier et à consigner éventuellement ses observations et propositions

A l'issue de la présente enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat des 7 Vallées, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par le conseil communautaire.

L'enquête publique est une procédure réglementaire assurant l'information, la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Elle est dorénavant appelée enquête environnementale et est codifiée sous les articles L123 et R123 du code de l'environnement. Dans le cadre de l'enquête dont la durée est fixée par l'autorité organisatrice dans son arrêté d'ouverture, l'information du public est assurée au moyen du dossier d'enquête mis à disposition sur le ou les lieu(x) d'enquête et sur internet. Toute personne qui le souhaite peut participer à l'enquête en déposant une contribution sur les registres ouverts à cet effet sur le ou les lieu(x) d'enquête et par voie numérique. Elle peut aussi dialoguer avec le commissaire enquêteur au cours de ses permanences tenues généralement en mairie.

Cette enquête se clotûrera le 23/11/2025 à minuit.

Tous les éléments sont consultables :

<https://participation.proxiterritoires.fr/pluih7vallees>

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations lors des dix permanences indiquées ci-dessous.

Par date	Par lieu	Carte
▼		
Jeudi 23 Octobre 2025 de 09h00 à 12h00 (délocalisation du registre d'enquête du secteur Grand Hesdin) Espace France Services 6 Rue du Général Daullé 62140 Hesdin-la-Forêt 62140 Hesdin-la-Forêt	Mercredi 05 Novembre 2025 de 16h00 à 19h00 Mairie de GOUY-SAINT-ANDRE (secteur Authie) 42, Rue de Maresquel 62870 Gouy-Saint-André	Mardi 18 Novembre 2025 de 15h00 à 18h00 Mairie de FILLIEVRES (secteur Canche Est) 25, Rue de Saint-Pol 62770 Fillièvres
Mercredi 29 Octobre 2025 de 09h00 à 12h00 (délocalisation du registre d'enquête du secteur Ternoise) salle du béguinage Résidence St Gilles - Rue de Eclimeux 62770 Blangy-sur-Ternoise 62770 Blangy-sur-Ternoise	Jeudi 13 Novembre 2025 de 14h00 à 17h00 Mairie de FILLIEVRES (secteur Canche Est) 25, Rue de Saint-Pol 62770 Fillièvres	Vendredi 21 Novembre 2025 de 14h30 à 17h30 Siège administratif de la Communauté de Communes des 7 Vallées Secteur Canche Ouest 52 Rue du Fond de Lianne 62990 Beaurainville
Mercredi 29 Octobre 2025 de 16h00 à 19h00 Mairie de GOUY-SAINT-ANDRE (secteur Authie) 42, Rue de Maresquel 62870 Gouy-Saint-André	Samedi 15 Novembre 2025 de 09h00 à 12h00 (délocalisation du registre d'enquête du secteur Grand Hesdin) HESDIN-LA-FORÊT à l'Espace France Services 6 Rue du Général Daullé 62140 Hesdin-la-Forêt 62140 Hesdin-la-Forêt	
Mercredi 05 Novembre 2025 de 09h00 à 12h00 (délocalisation du registre d'enquête du secteur Canche Ouest) Mairie de BEAURAINVILLE 232 Rue de la Canche, 62990 Beaurainville 62990 Beaurainville	Mardi 18 Novembre 2025 de 09h00 à 12h00 Mairie d'AUCHY-LES-HESDIN (secteur Ternoise) 2, Rue de la Besace 62770 Auchy-lès-Hesdin	

Source : **<https://7vallees.fr/la-vie-economique/enquetes-publiques/>**

PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS : LES CHANGEMENTS PASSÉS ET À VENIR

2024

10%

Grâce au sérieux des habitants des 7 Vallées, nous comptons seulement 10% d'erreurs de tri dans vos poubelles jaunes contre 20% à l'échelle nationale. Nous rappelons que les déchets de votre poubelle jaune font l'objet d'un tri manuel par les agents du centre de tri de Beaurainville.

88

88 colonnes d'apport volontaire pour le tri sélectif ont été déployées dans les 69 communes des 7 Vallées.

1000

En baissant la fréquence de collectes en 2024, nous sommes parvenus à mieux maîtriser les coûts et réduire de 1000 tonnes nos déchets.

DES TRAITEMENTS PLUS VERTUEUX

En 2024, et toujours dans une logique de réduire les déchets, nous avons trouvé de nouvelles filières pour les déchets.

A titre d'exemple, nous avons mis en place une collecte de biodéchets pour les professionnels. Ces biodéchets sont valorisés sous forme de compost pour les agriculteurs.

Puis, dans nos deux déchetteries, les matériaux de type briques, tuiles, cloisons en plâtre, isolants, enduits, moquettes ne sont plus placés dans les encombrants mais envoyés vers une filière de valorisation.

PLUS DE PÉDAGOGIE

En 2024, nous avons repris les animations scolaires afin de sensibiliser les élèves du territoire sur l'amélioration du tri et la réduction des déchets.

Aujourd'hui, la communauté de communes dispose de deux animateurs du tri susceptibles d'intervenir auprès des habitants ou dans les établissements scolaires.

En 2024 et pour la première fois, les 7 Vallées ont ainsi à l'origine de la programmation de plusieurs ateliers dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des déchets.

2025

DE NOUVEAUX ESPACES POUR LES BIO-DÉCHETS

En 2025, nous déploierons dans plusieurs communes des abris-bacs pour les personnes qui ne veulent pas ou ne peuvent pas disposer d'un composteur. Ces abris-bacs seront collectés toutes les semaines.

Depuis 2024, la loi oblige tous les habitants à trier à part leurs bio-déchets.

180 000

En 2025, la Communauté de communes investira près de 180 000 € pour l'achat d'un camion équipé d'un système de bauge spécifique et permettant de collecter dans de bonnes conditions les biodéchets.

325 000

Afin de moderniser la déchetterie de Marzoville, les élus ont souhaité investir 325 000 € afin de créer un quai de collecte permettant de sécuriser les usagers et améliorer le tri des déchets.

144

Suite à la fin du ramassage en porte à porte du verre et pour harmoniser ce service sur l'ensemble du territoire, nous avons installé 144 nouvelles colonnes d'apport volontaire de verre dans nos communes.

1500

En 2024, nous avons distribué près de 1500 composteurs (équipement offert contre une heure de formation). Si vous en voulez un, il faut scanner le QR code ci-dessous ou appeler le 03.21.90.42.68.

MODERNISER ET SÉCURISER NOS DÉCHETTERIES

Pour sécuriser nos agents et (Marzoville et Beaurainville).

Dans cette logique de changements, un système de contrôle d'accès sera mis en place durant l'année 2025. Les passages de véhicules se feront après identification de votre plaque verte que pour les habitants des 7 Vallées.

En parallèle, pour mieux s'adapter à vos besoins, les déchetteries sont ouvertes de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

En 2025, nous pourrions la distribution de bacs ordures ménagères aux habitants des 7 Vallées. Comme vos bacs jaunes, ils sont maintenant mis à disposition. Ces changements se feront progressivement.

VOTRE POUBELLE VIDE SON SAC

Depuis près d'un an la qualité du tri a fortement progressé. L'étude de plusieurs poubelles nous en a permis de constater que les 7 Vallées montre tout de même que nous pouvons, ensemble, aller encore plus loin.

En effet, lors de cette étude, la poubelle à ordures ménagères était composée de 30% de déchets de la poubelle jaune, 30% de biodéchets, 20% de déchets de déchetterie et 20% de verre recyclable.

Ainsi, en améliorant encore le tri, nous pourrions réduire les poubelles à ordures ménagères de 85%.

DES BACS POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES

En 2025, et 2026, nous pourrions la distribution de bacs ordures ménagères aux habitants des 7 Vallées. Comme vos bacs jaunes, ils sont maintenant mis à disposition. Ces changements se feront progressivement.

Dans la continuité de la dynamique engagée, le tri des déchets évolue vers de nouveaux espaces pour les biodéchets. Dans notre commune, un abri-bac a été apposé pour les personnes ne souhaitant pas ou ne pouvant pas détenir un composteur. Il se situe devant l'église à côté du container à verre.



Depuis 2024, la loi oblige les habitants à trier à part les biodéchets. Pour mémoire, vous pouvez y déposer les déchets alimentaires de cuisine. Les biodéchets peuvent être transformés en engrais via le compostage ou en biogaz via la méthanisation. Cet abri-bac sera collecté chaque semaine. ***Vous pouvez obtenir un « bio-seau » pour collecter vos déchets en vous présentant à la pépinière CC7V située fond de la Liane, route de Campagne à Beaurainville. Il vous sera remis à l'accueil.***

Si vous le souhaitez, vous pouvez demander votre composteur au 03.21.90.42.68 ou sur www.7vallees.fr

➡ *Obtenir un bac à ordures ménagères*

➡ *Enregistrer mon véhicule pour accéder à la déchetterie de Marconnelle*



Je m'inscris sur le web usager

POUR LES PARTICULIERS

Merci de préparer vos pièces justificatives en format numérique pour renseigner ce formulaire :

- Justificatif de domicile de 6 mois ou dernier échéancier (avis de taxes locales, facture énergie ou téléphone)
- Carte grise du ou des véhicule(s) (3 maximum)

➡ Je contacte les services de la CC7V au 03.21.90.42 et l'agent m'accompagne en faisant pour moi l'inscription pour obtenir le bac à ordures ménagères et enregistrer mon véhicule à la déchetterie (avant le 31/12/2025).

➡ **Ou**, je me rends sur la page de la CC7V www.7vallees.fr

J'accède à la page « je gère mes déchets », je prépare les documents nécessaires en version numérique. Je renseigne mes informations personnelles, je gère mes demandes de contenants et l'enregistrement de mon véhicule pour la déchetterie. Des contrôles d'accès seront mis en place à la déchetterie par lecture des plaques d'immatriculation. Chaque foyer peut enregistrer 3 plaques d'immatriculation.

Vous êtes : *		Vos contenants :	
Un particulier		Dans le cadre de la prévention et de la gestion des déchets, chaque foyer se verra attribuer un bac à ordures ménagères.	
Votre identité et vos coordonnées		Ce questionnaire permettra aux agents de la Communauté de Communes des 7 Vallées de vous distribuer un contenant adéquat pour la collecte de vos déchets.	
Civilité *	M	Comment sont gérés vos déchets ? *	
Nom *		Bac individuel	
Prénom *		Disposez-vous d'un composteur ? *	
Mail *		NON	
Téléphone *		Si vous ne possédez pas de composteur, souhaitez vous en faire l'acquisition ? *	
Votre logement/Votre local professionnel		NON	
Selectionner votre commune et votre voie dans la liste		Disposez vous d'un bac ordures ménagères fourni par la communauté de communes des 7 vallées ? *	
Commune *		NON	
Voie *		Disposez vous d'un bac jaune ? *	
Pour les communes de Huby Saint Leu, Marconnelle, Sainte Austreberthe et Hesdin, vous pouvez choisir Hesdin la forêt avec votre commune entre parenthèse.		OUI	
Numéro *			
Indice de répétition			
Complément d'adresse			
☐ Cochez cette case si vous n'avez pas trouvé votre adresse			

Accès en déchetterie :

La Communauté de Communes des 7 Vallées met en place des contrôles d'accès par lecture de plaque d'immatriculation aux déchetteries de Marconnelle et Beaurainville.

Chaque foyer a la possibilité d'enregistrer 3 plaques d'immatriculation.

Véhicules

Souhaitez vous enregistrer un véhicule ? *

OUI

Véhicule 1

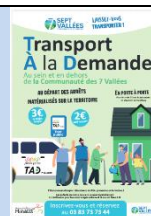
Immatriculation du véhicule (exemple : AA123ZZ) *

Commentaire (type de véhicule, propriétaire du véhicule)

Carte grise du véhicule (10Mo Max) - Uniquement au format JPEG ou PDF *



Mobilité en 7 Vallées



Retour du transport à la demande dans les 7 Vallées.

Besoin d'un transport pour un stage, une formation, un rendez-vous médical, il y a un service fait pour vous...

- 👉 En partenariat avec Hauts-de-France mobilités
- 👉 Près de 100 points d'arrêts identifiés
- 👉 Ouvert à tous les habitants des 7 Vallées.



Point de départ : arrêt de bus, commerces centre village.

En 2024 puis 2025, la communauté de communes déployait une communauté de covoiturage à travers la plateforme régionale « Pass pass covoiturage ». Par ailleurs, en mai 2023, un service d'autopartage baptisé « Terr'Moov » voyait le jour. Il est destiné à soutenir les personnes en insertion sociale et professionnelle. Il est aussi ouvert aux demandeurs d'emploi, aux personnes en formation ou en parcours d'insertion.

Le transport à la demande, opérationnel depuis mai 2025, est une nouvelle solution pour toucher les personnes isolées, éloignées des grands pôles qui ne pouvaient pas prétendre aux services déjà existants (bus, train, location via We Moov...).

Comment ça fonctionne ?

1 – La réservation peut se faire jusqu'à la veille du départ souhaité avant 16h au numéro suivant :

03 83 73 73 44. Ce numéro est joignable du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 9h00 à 17h00. En dehors de ces créneaux, la plateforme sera accessible uniquement en cas d'annulation ou d'empêchement de dernière minute 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 19h00.

2 – Vous recevez un SMS de confirmation sur votre portable qui récapitule votre réservation (jour, horaires de départ et d'arrivée...).

3 – Un véhicule léger aux couleurs de « Pass pass TAD » vient vous chercher à l'arrêt de votre choix (au minimum un arrêt dans chaque commune des 7 Vallées). Merci de vous présenter 5 minutes avant l'horaire prévu.

4 - Achetez votre titre de transport à bord du véhicule en espèces ou en carte bleue.

Tous les habitants des 7 Vallées peuvent effectuer jusqu'à 4 allers-retours par mois. L'utilisateur peut se déplacer dans un rayon de 25 kms à partir du lieu de départ ou vers un point d'arrêt incontournables.

3 euros par trajet (plein tarif), 2 euros pour les allocataires du RSA, demandeurs d'emploi, personnes en formation ou en alternance, 1 euro pour les enfants de 4 à 16 ans, gratuit pour les moins de 4 ans (accompagnés d'un adulte).

Inscription sur les listes électorales

Prochain scrutin mars 2026

Si vous souhaitez voter pour le prochain scrutin des élections municipales qui se tiendra les 15 et 22 mars 2026, il vous faut être inscrits sur les listes électorales au plus tard pour le 6 février 2026. Ce délai est reporté au 5 mars 2026 si vous êtes dans l'une des situations suivantes : jeune de 18 ans n'ayant pas fait le recensement citoyen, déménagement récent, acquisition récente de la nationalité française, droit de vote récemment recouvré.

➡ ***L'inscription sur les listes électorales n'est pas automatique et nécessite une démarche de votre part.***

↓ Grâce au [téléservice "Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales"](#), vous pouvez vous **inscrire** sur les listes électorales en ligne.

À l'appui de votre demande d'inscription, vous aurez à transmettre plusieurs documents :

- un justificatif de **votre identité** (par exemple votre carte nationale d'identité) ;
- un justificatif de **votre lien avec la commune de vote** (par exemple votre facture d'électricité comme justificatif de domicile).

Si vous êtes **citoyen d'un autre pays de l'Union européenne**, vous aurez à transmettre :

- une [déclaration sur l'honneur](#) précisant **votre situation électorale**. Vous pouvez effectuer cette déclaration directement en ligne.

↓ Vous pouvez aussi vous inscrire sur les listes électorales en vous rendant à la mairie. Il faudra fournir un **justificatif d'identité**, un **justificatif de domicile** et un [formulaire cerfa n°12669](#) de demande d'inscription disponible en mairie. Notre secrétaire vous accompagnera pour cette démarche.



Retrouvez toutes les informations et la démarche en ligne sur
<https://www.elections.interieur.gouv.fr/mes-demarches/je-minscris-sur-listes-electorales>

Protégeons-nous ensemble :

Campagne de vaccination contre la grippe



La campagne de vaccination est ouverte depuis le 9 septembre dernier et jusqu'au 31 janvier 2026.

La grippe n'a pas disparu et les épidémies saisonnières restent toujours imprévisibles et parfois dangereuses pour les personnes à risque en particulier.

Associée aux gestes barrières, la vaccination est une arme efficace pour protéger les personnes fragiles. En France, elle permet d'éviter plus de 2 000 décès chaque année.

Ainsi, elle est recommandée chez les personnes à risque de complications :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- Les personnes (adultes et enfants) atteintes de certaines maladies chroniques ;
- Les femmes enceintes ;
- Les personnes obèses avec un indice de masse corporelle ≥ 40 Kg/m² ;
- Les personnes séjournant dans un établissement de santé de soins de suite ou dans un établissement médico-social d'hébergement.

Adopter les bons gestes pour se protéger et protéger les autres

Le virus de la grippe se transmet essentiellement par :

- La projection de gouttelettes chargées de virus émises par les personnes infectées lorsqu'elles parlent, toussent ou éternuent ;
- Le biais des mains et d'objets contaminés.

Parlez -en à votre médecin qui pourra vous vacciner tout comme une infirmière ou encore votre pharmacien.

BIEN VIEILLIR EN 7 VALLÉES

Des ateliers adaptés sur tout le territoire pour les plus de 60 ans.

Parce qu'il n'y a pas d'âge pour se distraire, s'amuser, partager des passions communes, se cultiver ou bouger !

Le CIAS des 7 Vallées vous propose :

- Des ateliers adaptés pour préserver sa qualité de vie et maintenir son autonomie le plus longtemps possible.
- De l'activité physique et Bien-Etre adaptée aux Séniors.
- Des activités pour s'exprimer et développer de nouvelles passions.
- Des ateliers Nutrition, pour conserver le plaisir de manger de découvrir de nouvelles recettes.



ATELIER STRETCHING	06 NOV. 2025	11H15-12H15	SALLE DES SPORTS CAMPAGNE-LÈS-HESDIN	
	06 NOV. 2025	11H-12H	SALLE VICTOR DELEFOSSE MARCONNE	
ACTIVITÉ MANUELLE ET CRÉATIVE NOËL	13 NOV. 2025	14H-17H	SALLE COMMUNALE RUE ATTAGNANT GOUY-SAINT-ANDRÉ	
ATELIER STRETCHING	13 NOV. 2025	11H15-12H15	SALLE DES SPORTS CAMPAGNE-LÈS-HESDIN	
	13 NOV. 2025	11H-12H	SALLE VICTOR DELEFOSSE MARCONNE	
ATELIER NUMÉRIQUE	20 NOV. 2025	14H-16H	COOP NUMÉRIQUE 37 RUE ANDRÉ PATOUX HESDIN	
ATELIER STRETCHING	20 NOV. 2025	11H15-12H15	SALLE DES SPORTS CAMPAGNE-LÈS-HESDIN	
	20 NOV. 2025	11H-12H	SALLE VICTOR DELEFOSSE MARCONNE	
ATELIER VANNERIE NOËL	25 NOV. 2025	14H-17H	SALLE DES PETITES 1 PLACE DES TILLEULS SEMPY	
ATELIER STRETCHING	27 NOV. 2025	11H15-12H15	SALLE DES SPORTS CAMPAGNE-LÈS-HESDIN	
	27 NOV. 2025	11H-12H	SALLE VICTOR DELEFOSSE MARCONNE	

NOVEMBRE

ATELIER VANNERIE NOËL	04 DÉC. 2025	14H-17H	SALLE COMMUNALE RUE ATTAGNANT GOUY-SAINT-ANDRÉ	
ATELIER CARDIO-MÉMOIRE	04 DÉC. 2025	11H-12H	SALLE DES SPORTS CAMPAGNE-LÈS-HESDIN	
	04 DÉC. 2025	11H-12H	SALLE VICTOR DELEFOSSE MARCONNE	
ATELIER NUMÉRIQUE	11 DÉC. 2025	14H-16H	COOP NUMÉRIQUE 37 RUE ANDRÉ PATOUX HESDIN	
ATELIER CARDIO-MÉMOIRE	11 DÉC. 2025	11H-12H	SALLE DES SPORTS CAMPAGNE-LÈS-HESDIN	
	11 DÉC. 2025	11H-12H	SALLE VICTOR DELEFOSSE MARCONNE	
ACTIVITÉ MANUELLE ET CRÉATIVE NOËL	18 DÉC. 2025	14H-17H	SALLE VICTOR DELEFOSSE MARCONNE	
ATELIER CARDIO-MÉMOIRE	18 DÉC. 2025	11H-12H	SALLE DES SPORTS CAMPAGNE-LÈS-HESDIN	
	18 DÉC. 2025	11H-12H	SALLE VICTOR DELEFOSSE MARCONNE	

DÉCEMBRE

Retrouvez la programmation annuelle sur <https://7vallees.fr/seniors/> ou pour plus d'infos contactez le CIAS des 7 Vallées au 03.74.63.00.22 .

Depuis le dernier bulletin...



***Opération « Hauts de France propres » :**

Le 15 mars dernier, une opération de ramassage des déchets a été menée par les Associations de Chasse et de Pêche Boumoisienne.

Bravo aux bénévoles pour cette belle initiative !

***Parcours du Cœur 2025**

Le 13 avril avait lieu le parcours du cœur avec la commune de Guisy. 🚵
Par une météo capricieuse, quelques amateurs de la marche ou du vélo ont courageusement participé à cette randonnée sur notre commune.
Après l'effort, le réconfort, une collation a été offerte par les 2 communes.



***🇫🇷 Cérémonie du 8 Mai**

🇫🇷 **80^{ème} anniversaire** de la fin de la seconde guerre mondiale.
Accompagné par les musiciens de St Georges, le président des Anciens combattants, Robert Therry a dirigé cette cérémonie.

Ensemble, nous nous sommes souvenus des sacrifices qu'une génération entière de Françaises et de Français a acceptés pour libérer le pays, pour le reconstruire et pour nous donner les moyens de notre souveraineté.



Cérémonie



8 mai



***Environnement, fleurissement**

Comme chaque année, la fin du mois de mai sonne la période de fleurissement de la commune.

Nos employés ont planté de nombreuses variétés livrées par M Tellier, horticulteur de Campagne-les-Hesdin puis ont pris soin des parterres et jardinières tout l'été. 🍷



*** Fête des mamans 25 mai 2025 :**



« Le cœur d'une mère est un abîme au fond duquel se trouve toujours un pardon » Honoré de Balzac.

Comme le veut la tradition, les mamans ont été honorées par les membres du Conseil Municipal. Chacune d'entre elles a reçu une rose, une attention particulière toujours très appréciée. Les mamans de l'année ont reçu un bouquet.

***les clochers de la liberté 6 juin**

A 19h44, Anciens Combattants, Elus, Boumoisiennes et Boumoisiens étaient réunis pour "les clochers de la liberté". 🇫🇷
En hommage au Débarquement de Normandie, aux soldats tombés et à la libération, la cloche de Bouin- Plumoison a raisonné comme celles de 49 autres communes de la région dont 26 dans les 7 vallées.

Merci à notre sonneur, au porte-drapeau des Anciens Combattants et à toutes les personnes présentes pour ne jamais oublier. Merci également à Floryan Maison

La Voix du Passé - Les Lumières

Marconnelloises pour cette belle initiative.



 14 Juillet : Fête Nationale

Liberté, égalité, fraternité : 3 mots que nous étions nombreux à célébrer autour de l'arbre de la liberté pour la fête nationale.

Après le discours de M le Maire, aux côtés du président des Anciens Combattants, Robert Therry, un bouquet aux couleurs de notre drapeau a été déposé au pied de l'arbre symbole de ce moment d'histoire.

Nous nous sommes également rassemblés autour du monument aux morts pour honorer la mémoire du soldat Américain survenu sur notre commune.



14 juillet



Fête Nationale



Une fois ce moment de recueillement opéré, un vin d'honneur a été proposé à tous les participants avant notre traditionnel repas républicain.



vin d'honneur



structure gonflable





une ambiance



conviviale



Un esprit de fête dans la salle pour ce repas républicain avec une animation musicale de grande qualité proposée par « Mag and Co ».

Des rires, de la bonne humeur, du partage au son de la musique ! Tous ont passé une excellente soirée ! Merci à Mme Denquin, Adjointe en charge des fêtes et cérémonies pour l'organisation, aux membres du Conseil pour le service et à M Despins pour la cuisson des frites.



On prend



la pose !



*** Concours des Maisons fleuries 2025**



Le 24 septembre dernier, jardinières et jardiniers Boumoisien(ne)s ont été mis à l'honneur dans le cadre du concours des maisons fleuries.

Le jury composé des membres du Conseil Municipal et des présidents d'Association a attribué des notes lors de son passage entre mi -juillet et mi- août.

Les lauréat(e)s ont reçu un hortensia aux couleurs automnales ainsi qu'un bon d'achat pour les remercier de contribuer à l'embellissement de notre commune.

*** Assemblée Générale des Anciens Combattants**



Le 14 octobre dernier s'est tenue l'assemblée générale des Anciens Combattants. Le président a ouvert la séance par un moment de recueillement à la mémoire de tous les morts pour la France, les victimes de toutes les guerres. Un moment a également été pris pour honorer la mémoire de Jean-Jacques HOCHART, secrétaire adjoint survenu le 12 mars dernier et apprécié de tous.

Après lecture des compte -rendus (moral, financier) adoptés à l'unanimité, le président a annoncé qu'une nouvelle vente de bleuets aura lieu lors des manifestations patriotiques de notre commune. Un dépôt sera également fait à la brasserie « le Richelieu » d'Hesdin-la-Forêt. Des calendriers seront vendus par l'association dans notre Commune, ces ventes seront assurées par Régis CORNET, Jacky PLE, Alain LEBORGNE et Yves CONFRERE. L'association a accueilli unanimement Valérie HOCHART et Jacques ESCUTNAIRE qui ont souhaité la rejoindre.



William ROUSSEL, Porte-Drapeau titulaire a souhaité quitter l'association pour raison de santé.

Alain LEBORGNE devient Porte-Drapeau titulaire et Jacques ESCUTNAIRE suppléant. Il est fait appel à candidature pour remplacer l'ami des membres : Jean- Jacques HOCHARD au poste de secrétaire-adjoint. Son épouse Valérie HOCHARD est élue à l'unanimité.

Présidents d'honneurs : Jean Pierre DENEUVILLE, et Pierre LIEFHOOUE.

Président : Robert THERRY.

Vice-Président : Gérard HERBIN.

Secrétaire : Alain LEBORGNE

Secrétaire-Adjointe : Valérie HOCHARD.

Trésorier : Jacques PLE.

Trésorier-adjoint : Pierre LIEFHOOUE.

Porte-drapeau : Alain LEBORGNE.

Porte-drapeau adjoint : Jacques ESCUTNAIRE.

Le président a également présenté le programme de la cérémonie du 11 novembre 2025 et remercié Emmanuel et Jacques pour les sonneries aux deux monuments.



COMMUNE DE BOUIN PLUMOISON
du Pas De Calais Département
Arrondissement de Montreuil sur Mer

INVITATION

La Municipalité,
le Comité des Fêtes, L'Association des Anciens Combattants
Sont heureux d'inviter tous les Boumoisiennes et Boumoisiens

Au repas des Aînés et Anciens Combattants
le 11 novembre 2025
A la salle des fêtes communale

Le Comité des fêtes offre le repas à tous les Boumoisiennes et Boumoisiens de plus de 65 ans. L'apéritif sera offert par les Anciens Combattants.

La participation au repas est de **30 Euros**
Pour les personnes extérieures le prix est de **40 Euros**

► **Programme des Festivités**

- 10H15 : Messe à Hesdin
- 11H45 : Dépôt de gerbe au monument de Plumoisson, Vente de Bleuets
- 12H00 : Dépôt de gerbe au monument de Bouin
- 12H15 : Vin d'honneur, à la Mairie.
- 13H00 : Banquet des Anciens Combattants et des Aînés

La municipalité offrira un colis à tous les Boumoisiennes /Boumoisiens de 65 ans et plus, présents ou non au repas. Celui-ci sera distribué par les élus courant décembre.

L'Adjointe aux fêtes et cérémonies, Séverine DENQUIN



ATTENTION

Les horaires de rassemblement aux monuments ont évolué.

Merci de bien vouloir prendre en compte les modifications :

11h30 : dépôt de gerbe au monument de Bouin

11h45 : dépôt de gerbe au monument de Bouin

LES ASSOCIATIONS

*le Comité des Fêtes



🥰 **Course aux oeufs** 🥰

Lundi 21 avril, avec un petit air de printemps, les enfants ont répondu présents à l'invitation du comité des fêtes pour une course aux œufs.

Organisée en 2 groupes en fonction de l'âge, grands et petits ont pris beaucoup de plaisir à chercher les chocolats.

Dans la cour de l'école ou sur le stade, après avoir cherché tous les œufs, une chasse au trésor a été organisée.

Il fallait trouver des totems pour remporter un petit présent.

Une vraie course de vitesse pour certains !



Un goûter a été offert aux enfants et un café aux parents.

Bravo et merci au Président du Comité des Fêtes et aux membres pour ce moment proposé aux enfants de notre Commune.



Voyage des enfants de la Commune

Samedi 14 juin, avait lieu la journée détente à Plopsaland, organisée par le Comité des fêtes et offerte aux enfants de la Commune jusqu'à 16 ans.

Un petit déjeuner a été offert à tous les participants.

Sous un beau soleil, petits et grands ont partagé de bons moments de joie.



Et pour les enfants c'est aussi... le stade Bollaert



Après une première sortie en novembre 2024. Le 1^{er} mars, 42 enfants de la commune ont donné de la voix pour encourager leur équipe préférée et chanter les « Corons ».

Bravo au Comité des fêtes pour cette belle initiative !

Ducasse 2025



La traditionnelle Fête des Oujons s'est tenue le 26 juillet dernier avec la 42^{ème} brocante.

Ce week-end de ducasse a débuté avec une soirée cabaret animée par la compagnie des petites folies.

Une compagnie qui a mis une très bonne ambiance et proposé

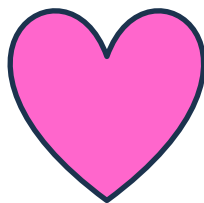
Le dimanche 27, la pluie et l'orage se sont invités dans l'après-midi mais cela n'a pas perturbé ce week-end de fête.

Tout était réuni pour passer un moment festif à Bouin-Plumoisson. La brocante pour les chineurs, l'« Oujon de la fortune » animé par Robert Therry mais également la célèbre « course des Oujons » ont rencontré un vif succès sans oublier la pêche aux canards et le tir à la carabine .

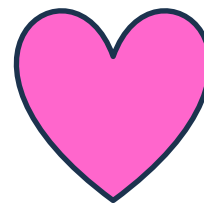


Merci !





Ils se sont dit OUI ...



SAMEDI 21 JUIN 2025

*Marilyne et Arnaud
PICHONNIER*

PANNEAU POCKET : suivez l'actualité de la commune

Retrouvez l'actualité de
la Commune
sur l'application

 **Panneau Pocket**

 **Informations**

 **Alertes**

 **Évènements**



100% GRATUIT **100% ANONYME** **0% PUBLICITÉ**

Disponible aussi sur ordinateur et tablette

Simple d'utilisation, panneau pocket est une application qui vous permet de suivre l'actualité de la Commune. Vous y retrouverez les évènements, les informations mais aussi les alertes partagés par notre secrétaire et l'adjointe en charge de la communication.

N'hésitez plus !

Installez- la !

Suivez le guide pour télécharger simplement l'application et recevoir nos actualités en temps réel

- 1 Ouvrez votre application Play Store, App Store ou AppGallery sur votre téléphone ou sur votre tablette.

- 2 Tapez ensuite "PanneauPocket" dans la barre de recherche puis cliquez sur "Installer". L'application est gratuite !
- 3 Une fois l'application PanneauPocket ouverte, recherchez la commune, le code postal ou cliquez sur "Autour de moi".
- 4 Enfin, cliquez sur le ❤️ pour ajouter la commune à vos favoris et recevoir les notifications. Bonne utilisation !

BONNE UTILISATION !

Encore plus simple, scannez pour télécharger l'appli ! 

EXTRAITS DES REUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu séance du 14 janvier 2025

Le mardi 14 janvier 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de Pierre LIEFHOOGHE.

Secrétaire de la séance : Elodie FLAHAUT

Présents : Pierre LIEFHOOGHE, Séverine DENQUIN, Jean-Marc DESPINS, Benoit BAILLEUL, Xavier ALISSE, Jean-Pierre DENEUVILLE, Elodie FLAHAUT

Représentés : Céline BEDHOM représentée par Séverine DENQUIN, Dominique COINT représenté par Jean-Marc DESPINS

Absents et excusés : Bernard FIOLET

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 06 novembre 2024
- Délibération : Don pour Mayotte
- Délibération : Contrat de travail (remplacement d'un Agent)
- Délibération : Achat tondeuse
- Délibération : Contrat prévoyance aux Agents
- Délibération : Contrat mutuelle
- Délibération : Transfert de la compétence eau potable à la CC7 Vallées

Divers :

-

- Ecole RPI
- Travaux divers
- Local zone artisanale

Délibérations du conseil :

PROJET DE DELIBERATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET SANTE (N° DE_005_2025)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire, et en avoir délibéré, DECIDE

1°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 01 janvier 2026 pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci. 2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé. 3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01 janvier 2026 comme suit :- Montant en euros : 25€ mensuel et par agent. 4°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération. 5°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants. Délibération : adoptée

Travaux de d'un rehaussement le long du fossé et création de chemin de délestage "demande de toutes les subventions" (N° DE_007_2025) Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet des travaux de lutte contre les inondations par une intervention supplémentaire au niveau du bassin de rétention / de tamponnage sur le bord de la Canche rue de Guisy. Le coût de cette opération s'élève à 39 252,00 € HT suivant devis. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est possible de demander des subventions à l'état, DETR / DSIL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches de demandes de subventions à l'état DETR /DSIL.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter et à accepter les différentes subventions qui peut être accordées pour ce projet ;
- Dit que les crédits nécessaires seront à prévoir au budget 2025 Délibération : adoptée

ACHAT D'UNE TONDEUSE (N° DE_003_2025)

La séance est ouverte Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la tondeuse arrive en bout de course des réparations ont été effectuées ce qui a permis de prolonger sa durée de vie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'investir dans une nouvelle tondeuse, il précise avoir demander des devis à différentes entreprises. Il présente plusieurs devis à l'assemblée délibérante, un devis a été retenu pour une tondeuse le tarif étant de 13 528,33 € HT 16 234,00 € TTC. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette tondeuse d'un montant de 13 528,33€ HT. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025
- D'acquérir cette tondeuse
- D'autoriser Monsieur le Maire, à procéder aux négociations d'achat. Délibération : adoptée

TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'EAU POTABLE A LA CC 7 VALLEES (N° DE_006_2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes, vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et " assainissement" aux Communautés de Communes (dites "loi Ferrand") ;

vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite "loi 3DS")vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L.2224-1 et suivants, L.2224-11, L.1321-1 et suivants, L.5211-17 et L.5214-16 notamment ;vu les statuts de la communauté de communes des 7 Vallées,vu la délibération N°2024-150 du Conseil Communautaire en date du 05 décembre 2024 approuvant la date de prise de compétences " eau potable" et " assainissement" par la communauté de communes des 7 Vallées au 01 janvier 2026,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, et 2 abstentions

Article 1er : d'approuver le transfert des compétences " eau potable" et " assainissement" à la Communauté de Communes des 7 Vallées au 01 janvier 2026.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout acte ou document afférents à ce transfert de compétences.

Délibération : adoptée

DON POUR MAYOTTE (N° DE_001_2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,Vu l'urgence de la situation, face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Bouin-Plumoisson tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.Aussi, il est proposé au conseil municipal de Bouin-Plumoisson contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500€
- à la Protection civile,l'Adresse du siège social : FNPC TOUR ESSOR 14 RUE SCANDICCI 93500 PANTIN
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

PROJET DE DELIBERATION POUR LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE /VOLET PREVOYANCE (N° DE_004_2025)

Considérant que la collectivité de Bouin-Plumoisson souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire ou son Président, et en avoir délibéré **DECIDE**

1°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 01 janvier 2025 pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci. 2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance. 3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01 janvier 2025 comme suit :- Montant en euros : 7€ mensuel et par agent. 4°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération. 5°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercice correspondants.

Délibération : adoptée

CREATION D'UN POSTE AGENT D'ENTRETIEN (N° DE_002_2025)

Monsieur Le maire rappelle au Conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide : D'autoriser Monsieur Le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil. D'autoriser Monsieur Le maire a signé tous documents relatifs à ce dossier

Délibération : adoptée

DIVERS :École RPI : Huby-Saint-Leu - Hesdin la Forêt reste pour l'instant dans le RPI 150.

TRAVAUX DIVERS :Salle multisports - les agents terminent la salle multisports il reste isolation à faire. Les parpaings sont posés en attente de séchage.**LOCAL ZONE ARTISANALE :**ETS GRESSIERS quitte le territoire et le local le 31 janvier 2025, un nettoyage est à faire avant leur départ, un état des lieux sera réalisé.**ADREXO :** A déposé le bilan le local a été vidé.

Compte rendu séance du 04 février 2025

Le mardi 04 février 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 31 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Pierre LIEFHOOGHE. Secrétaire de la séance : Séverine DENQUIN

Présents : Pierre LIEFHOOGHE, Séverine DENQUIN, Jean-Marc DESPINS, Céline BEDHOM, Benoit BAILLEUL, Xavier ALISSE

Représentés :

Absents et excusés : Dominique COINT, Jean-Pierre DENEUVILLE, Elodie FLAHAUT, Bernard FIOLET

Ordre du jour :

Compte rendu de la réunion du 14 janvier 2025, délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

DIVERS :Travaux inondation 2025**Délibérations du conseil :** Autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (N°

DE_008_2025)M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6. Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 704 000,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 176 000,00 €, soit 25% de 704 000,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes : Opération 18 - Autres installations matériel outil techniques
2 500,00€ au compte 2158

Soit un Total 2 500,00€

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- PRECISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025.

Délibération : adoptée

DIVERS :

Travaux inondations : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal nous avons eu la visite le 17 janvier 2025 de Mme la Sous-Préfète en présence de Mr HINAUT entreprise Baude Billet après avoir fait le tour du village pour présenter les travaux effectués sur la commune suite aux inondations. Il faut prévoir des travaux supplémentaires au niveau du bassin de rétention de tamponnage sur le bord de la Canche rue de Guisy. De réaliser un chemin de délestage et d'un rehaussement de digue pour augmenter le volume de tamponnement au bord de la Canche. Monsieur le Maire précise qu'une délibération a été rajouter sur la précédente réunion de Conseil du 14/01/2025 pour demander toutes les subventions DETR...

- Visite de la salle de multisports les travaux sont en cours...

Information : Le versement de la FCTVA pour les travaux inondations une partie a été versée soit 13 026,53 € un dernier versement est prévu le 15 février 2025 d'un montant de 41 669,49 €.

COMPTE RENDU 28/02/2025

Le vendredi 28 février 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Séverine DENQUIN. Secrétaire de la séance : Céline BEDHOM

Présents : Pierre LIEFHOOGHE, Séverine DENQUIN, Jean-Marc DESPINS, Céline BEDHOM, Benoit BAILLEUL, Dominique COINT, Xavier ALISSE, Jean-Pierre DENEUVILLE

Représentés : Elodie FLAHAUT représentée par Céline BEDHOM **Absents et excusés :** Bernard FIOLET

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour une délibération :

✓ Local commercial au 623 rue Nationale plafonné le loyer sur 3 années

Ordre du jour :

✓ Approbation du compte rendu de la réunion du 4 février 2025

✓ Débat d'orientation budgétaire 2025 ✓ Délibération tarif du camping 2025

✓ Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade

✓ Délibération reversement du budget annexe au budget principal

Délibérations du conseil :

TARIFS CAMPING 2025 (N° DE_010_2025)

La séance est ouverte, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tarif du camping 2025 va augmenter.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité. Approuve l'augmentation de 2% arrondi à l'euro supérieur sur les emplacements mobil-home et emplacements caravane à l'année. Délibération : adoptée

FIXANT LES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE (N° DE_011_2025)

Le Maire rappelle à l'assemblée : Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents à 9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions la proposition ci-dessus. Délibération : adoptée

REVERSEMENT DU BUDGET ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL (N° DE_012_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R 2221 et R2221-90,

La séance est ouverte Monsieur le Maire rappelle que le Budget Annexe (Zone Artisanale) présente un excédent en recette et précise qu'il n'y a aucuns travaux à prévoir pour le moment sur les bâtiments, et précise que des recettes continueront à alimenter le compte par le versement des loyers.

Au 31 décembre 2024 l'excédent constaté au budget annexe ZA s'élève à 96 289,84 €.

Monsieur le Maire propose de reverser une partie de l'excédent du budget annexe (Zone Artisanale) au Budget Principal 2025 à hauteur de 70 000 €, par l'émission d'un mandat sur le budget artisanal au 65822 reversement de l'excédent du budget annexe au Budget Principal et d'un titre sur le Budget Principal au compte 75821 excédent du budget annexe à caractère administratif. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de reverser l'excédent du budget annexe (ZA) au budget principal 2025 à hauteur de 70 000€.

Délibération : adoptée

LOYER PLAFONNE SUR 3 ANNEES (N° DE_013_2025)

La séance est ouverte Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à l'augmentation du loyer du mois de décembre du local commercial au 623 rue Nationale (révision triennale indice du 3ème trimestre est de 137,71) le loyer passe de 602,59 € à 693,25 € soit une augmentation de 90,66 €.

Les locataires nous ont fait savoir qu'il ne pourrait pas continuer si le loyer augmente autant à chaque révision.

Afin de conserver nos commerces de proximité Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le loyer et de fixer le loyer au tarif de 602,59€ mensuels à compter du 01 décembre 2024 et cela pendant les 3 prochaines années jusqu'au 01 décembre 2027. Et propose de modifier les conditions du bail (révision triennale) par un avenant au bail. Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le loyer et de fixer le loyer au tarif de 602,59€ mensuels à compter du 01/12/2024 et cela pendant les 3 prochaines années jusqu'au 01 décembre 2027.

Délibération : adoptée

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

PROJETS DE TRAVAUX EN INVESTISSEMENT SUR NOTRE COMMUNE EN 2025 :

Salle multisport : Toiture à réaliser – devis ETS ROUSSEL 42 037,92€ HT

Des demandes de subvention DETR – DSIL en cours d'instruction taux 25% – FARDA 10 000€ accordé

Salle multisport achat de matériel finition montant de 3 000€ fonctionnement au compte 60632

Travaux supplémentaires suite aux inondations (Bassin de rétention) :

Travaux d'un rehaussement le long du fossé et création d'un chemin de délestage devis 39 352,00 HT

Une demande de DETR a été déposée sur la plateforme le 23/01/2025 taux 35%.

Matériel :

Achat motopompe 2000,00€

Achat de 2 pompes (récupérateur d'eau pluviales) 200,00€

Achat Tondeuse → 17 000€

Tracteur 45 chevaux → 25 000€ à prévoir dans le budget

Plot protection borne incendie → 100€ environ / par borne

Panneaux routier → 1 000€

Mairie :

- Automatisé portail de la mairie prévoir → 5 000€
- Achat ordinateur → 1 600€
- Panneau d'affichage → 2 500€

Salle des fêtes : Prévoir l'achat d'un lave-vaisselle au cas où → 10 000€

Eglise de BOUIN : Chauffage à revoir - en attente de devis demandé ultérieurement (entreprise HANQUEZ)

2^{ème} devis en attente prévoir → 10 000€ au budget.

Eglise Plumoison : prévoir 50 000€ pour la salle

Camping : Achat d'une table de ping-pong extérieur → 2 500€

✓ prévoir 30 000€ dans le budget 2025 pour travaux divers en investissement

COMPTE RENDU 26/03/2025

Le mercredi 26 mars 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Pierre LIEFHOOGE. Secrétaire de la séance : Céline BEDHOM

Présents : Pierre LIEFHOOGE, Séverine DENQUIN, Jean-Marc DESPINS, Céline BEDHOM, Benoit BAILLEUL, Dominique COINT, Xavier ALISSE, Jean-Pierre DENEUVILLE

Absents et excusés : Elodie FLAHAUT, Bernard FIOLET

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 28 février 2025
- Délibération : Vote du Compte Administratif Commune et Zone Artisanale
- Délibération : Vote du Compte de Gestion Commune et Zone Artisanale

Délibérations du conseil :

Délibération 3 en 1 du compte administratif - ZONE ARTISANALE 2024 (N° DE_015_2025)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Madame DENQUIN Séverine, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur LIEFHOOGE Pierre, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	96 289,84	0,00	22 106,57	0,00	118 396,41
Opérations exercice	0,00	17 331,73	0,00	0,00	0,00	17 331,73
TOTAUX	0,00	113 621,57	0,00	22 106,57	0,00	135 728,14
Résultat de clôture		113 621,57		22 106,57		135 728,14
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						135 728,14
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						83 489,84

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	113 621,57
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	22 106,57

Délibération : adoptée

Délibération 3 en 1 du compte administratif - BOUIN PLUMOISON 2024 (N° DE_014_2025)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Mme DENQUIN Séverine, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur LIEFHOOGHE Pierre, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	665 506,66	143 012,62	0,00	143 012,62	665 506,66
Opérations exercice	355 976,43	445 678,07	549 569,13	508 910,37	905 545,56	954 588,44
TOTAUX	355 976,43	1 111 184,73	692 581,75	508 910,37	1 048 558,18	1 620 095,10
Résultat de clôture		755 208,30	183 671,38			571 536,92
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						571 536,92
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						625 990,00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	183 671,38
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	571 536,92
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	183 671,38

Délibération : adoptée

COMPTE RENDU 9/04/2025

Le mercredi 09 avril 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Pierre LIEFHOOGHE. Secrétaire de la séance : Elodie FLAHAUT

Présents : Pierre LIEFHOOGHE, Séverine DENQUIN, Jean-Marc DESPINS, Céline BEDHOM, Benoit BAILLEUL, Xavier ALISSE, Elodie FLAHAUT

Absents et excusés : Dominique COINT, Jean-Pierre DENEUVILLE, Bernard FIOLET

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 26 mars 2025
- Délibération : État 1259
- Délibération : Subventions communales
- Délibération : Vote du Budget Primitif Commune et Zone Artisanale

Divers :

Délibérations du conseil :

Taux d'imposition des taxes directes locales 2025 (N° DE_019_2025) Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal : Celui-ci doit déterminer les taux d'imposition de l'année 2025 Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les impôts.

LES TAUX 2025 :FONCIER Bâti : 28,39 % ,FONCIER non bâti : 28,38 %,TAXE d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 5,43 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus. Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 7 Délibération : adoptée

Vote du budget primitif - commune (N° DE_018_2025)

Le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 933 574,07 € Recettes : 933 574,07 €

Fonctionnement : Dépenses : 1 061 172,50 € Recettes : 1 061 172,50 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré : APPROUVE le budget primitif de Bouin-Plumoisson pour l'année 2025.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L2311-1 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	202 600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	157 065,58
65	Autres charges de gestion courante	83 600,00
66	Charges financières	370,00
67	Charges exceptionnelles	1000,00
023	Virement à la section d'investissement	616 536,92
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 061 172,50

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	112 700,00
73	Impôts et taxes	144 109,00
74	Dotations et participations	84 431,58
75	Autres produits de gestion courante	145 500,00
013	Atténuations de charges	2 895,00

002	Résultat de fonctionnement reporté	571 536,92
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 061 172,50

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	357 100,00
23	Immobilisations en cours	341 672,38
16	Emprunts et dettes assimilées	5 630,31
27	Autres immobilisations financières	500,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	183 671,38
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		933 574,07

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	59 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	73 865,77
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	183 671,38
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00
021	Virement de la section de fonctionnement	616 536,92
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		933 574,07

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 7 Délibération : adoptée

Subventions Communales (N° DE_016_2025)

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différentes demandes de subvention faites auprès de la commune. Après délibération, Le conseil municipal :

ACCEPTE l'attribution de subventions aux organismes suivants pour l'année 2025 :

A.P.E des 4 mômes RPI	175,00€
A.P.E.I les Papillons blancs	30,00 €
Association des donneurs de sang	75,00 €
C.E.G.P 7 Vallées	10,00 €
Croix rouge	50,00 €
Humanité Madagascar	50,00 €
Institut recherches pour le Cancer	75,00 €
Secours catholique	50,00 €
Vie libre Canche Hauts Monts	20,00 €
OCCE école élémentaire RPI Marconnelle	382,00 €
Les Restos du Cœur	50,00 €
Association "avec Hélène dans l'Hesdinois tous ensemble tous pareil"	50,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Hesdin (Téléthon)	50,00 €
DON Mayotte	500,00 €
Association "Campeurs"	250,00 €

Subventions autres (pour ceux qui en feraient la demande) : 1 817,00 € Délibération : adoptée

Vote du budget PRIMITIF-ZA (N° DE_017_2025)

Le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante : Investissement : Dépenses : 58 447,14 € Recettes : 58 447,14
Fonctionnement : Dépenses : 125 341,57 € Recettes : 121 341,57 € .Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré : APPROUVE le budget primitif de Bouin-Plumoison pour l'année 2025.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L2311-1 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	56 448,14
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		58 448,14

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	34 341,57
001	Solde d'exécution section investissement	22 106,57
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		58 448,14

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	34 341,57
011	Charge à caractère général	21 000.00
65	Autres charges de gestion courante	70 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		125 341,57

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	113 621,57
752	Autres produits de gestion courante	11 720,00
7588		
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		125 341,57

Délibération : adoptée

Demande de subvention de la Région (N° DE_020_2025)

La séance est ouverte, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement des points d'arrêts de car, la commune peut prétendre à une subvention de la Région.

En effet, la Région accorde une subvention à hauteur de 80% du coût total HT des travaux équipement plafonné à 1 000,00€ par point d'arrêt, dans la limite de 10 points d'arrêts par commune.

La commune de Bouin Plumoison est concernée par un point d'arrêt.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité de demander une subvention à la Région dans le cadre de ces travaux.

Délibération : adoptée

COMPTE RENDU SEANCE DU 22 MAI 2025

Le jeudi 22 mai 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Pierre LIEFHOOGE. Secrétaire de la séance : Céline BEDHOM

Présents : Pierre LIEFHOOGE, Jean-Marc DESPINS, Céline BEDHOM, Dominique COINT, Xavier ALISSE, Jean-Pierre DENEUVILLE, Bernard FIOLET

Représentés : Séverine DENQUIN représentée par Céline BEDHOM, Benoit BAILLEUL représenté par Pierre LIEFHOOGE, Elodie FLAHAUT représentée par Dominique COINT

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter
5 délibérations :

- Délibération : Fixant les taux de promotion- Délibération : Création et modification d'un poste- Délibération : Location du local route Nationale- Délibération : Instauration des frais pour le taillage des Haies, Arbres- Délibération : Abattage des arbres au Camping Municipal- Approbation du compte rendu de la réunion du 09 avril 2025- Délibération : Arrêt de Projet du PLUI-H 7 VALLEES- Délibération : Projet d'achat d'un tracteur

Informations :* Inondations - subvention à 100%

* Discussion sur un projet City stade

Délibérations du conseil :

ACHAT D'UN TRACTEUR (N° DE_029_2025)

La séance est ouverte Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le tracteur SOMECA commence à vieillir et serait souhaitable de le changer, diverses réparations ont été effectuées ce qui a permis de prolonger sa durée de vie. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'investir dans un nouveau tracteur, il précise avoir demandé des devis à différentes entreprises et informe le Conseil Municipal qu'une reprise du SOMECA est possible. Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil Municipal pour le choix du nouveau tracteur il a été décidé à l'unanimité le devis de la Société WILLEMAND pour un tracteur DEUTZ-FAHR 3060 pour un montant de 32 500 € HT. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société WILLEMANDE se chargera de la vente de l'ancien tracteur SOMECA. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ce tracteur pour un montant de 32 500 € HT. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à procéder aux négociations d'achat.
- D'acquérir ce tracteur
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025
- Autorise la vente de l'ancien tracteur SOMECA

Délibération : adoptée

Abattage des arbres au Camping Municipal (N° DE_032_2025) ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE_031_2025

La séance est ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a 8 bouleaux le long de la Canche au Camping Municipal qui menacent de tomber sur les Mobil-Home.

Pour éviter tout incident et où de blesser les campeurs, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de faire tomber ces arbres par une entreprise spécialisée.

Il indique qu'une demande de devis est en cours. Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte.

- De faire abattre les arbres au Camping Municipal
- De demander un devis Délibération : adoptée

Obligation de taillage et élagage de haies et d'arbres des propriétaires (N° DE_028_2025)

La séance est ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a des terrains privés non entretenus (haies, arbres, branches etc...) et propose de faire un courrier à chaque propriétaire concerné en leur donnant un délai de 30 jours pour effectuer les travaux d'élagage, sans nouvelle de leur part où travail fait passé ce délai nos agents du service technique de la commune se chargeront de tailler les haies avec le matériel de la commune sera au frais du propriétaire.

Forfait déplacement et mise en route pour un montant de 160€ toute heure supplémentaire sera facturée d'un montant de 100€.- Un titre sera émis un avis des sommes à payer sera envoyé par le trésor public.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve.

- L'obligation de tailler les haies
- Le forfait de déplacement d'un montant de 160€
- L'heure supplémentaire facturée pour un montant de 100€ Délibération : adoptée

ARRET DE PROJET DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES - AVIS (N° DE _023_2025)

[...] vu les délibérations en date du 24/04/2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaborées sous la responsabilité de la Communauté de Communes des 7 Vallées ;**CONSIDERANT** que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;**CONSIDERANT** l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 .Monsieur le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune ; Monsieur le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Hypothèse 1 :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement.

Hypothèse 2 :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement, en apportant les remarques suivantes :
Délibération : adoptée

PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (N° DE _026_2025)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent si nécessaire.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'un Adjoint Administratif principal de 2^e classe, catégorie C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/06/2025.

La suppression du poste d'adjoint administratif territorial à compter du 01/06/2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratif grade principal de 2^e classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat général de la commune de moins de 2000 habitants, emploi de secrétaire de mairie.La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.L'agent devra justifier de sa réussite à l'examen professionnel du grade d'Adjoint Administratif principal de 2^e classe et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.La modification du tableau des effectifs de la filière administrative

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE :

De créer un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^e classe catégorie C, à compter du 01/06/2025 à raison de

35 heures par semaine, de rémunérer l'agent selon la grille indiciaire correspondant au grade. D'inscrire au budget 2025 les crédits correspondants. De l'autoriser à publier une annonce sur le site de la bourse de l'emploi du CDG62 et à signer tous documents relatifs à ce dossier. De supprimer le poste d'adjoint administratif territorial, catégorie C du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à compter du 01/06/2025. De modifier le tableau des effectifs de la filière administrative comme proposé à compter du 01/06/2025

Délibération : adoptée

FIXANT LES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE (N° DE_025_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L522-27

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28/04/2025

Le Maire rappelle à l'assemblée : Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade pour la collectivité comme suit : 100% pour tous les cadres d'emploi de la collectivité. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents Ou à 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions la proposition ci-dessus.

Délibération : adoptée

Local commercial 'zone artisanale' (N° DE_030_2025) La séance est ouverte Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le local commercial sis 1381 route Nationale va être repris par Monsieur MONCLAIRE à compter du 01 juillet 2025. L'ensemble du local et pour en faire un lieu de stockage en continuité du restaurant CH'TI RESTO. Le montant du loyer sera de 420€ HT soit 504€ TTC mensuel. Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur MONCLAIRE souhaite par la suite acquérir le local commercial en même temps que le local situé au 1395 route Nationale " CH'TI RESTO" pour un montant de 100 000,00€. Un bail provisoire sera établi par la commune, un état des lieux sera réalisé à la remise des clés du local commercial. Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal : Accepte : de louer le local commercial sis route Nationale à Monsieur MONCLAIRE. Accepte : le montant du loyer pour un montant de 420€ HT soit 504 TTC. Approuve : Donne tout pouvoirs à Monsieur le Maire pour établir le bail commercial provisoire.

Délibération : adoptée

Compte rendu réunion de conseil municipal du 07 juillet 2025 à 18h30

Convocation du 17 juin 2025

Le lundi 07 juillet 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Pierre LIEFHOOGHE. Secrétaire de la séance : Elodie FLAHAUT

Présents : Pierre LIEFHOOGHE, Séverine DENQUIN, Jean-Marc DESPINS, Céline BEDHOM, Benoit BAILLEUL, Dominique COINT, Xavier ALISSE, Elodie FLAHAUT **Absents et excusés** : Jean-Pierre DENEUVILLE, Bernard FIOLET

Ordre du jour : Approbation du compte rendu de la réunion du 22 mai 2025. Délibération : Décision modificative
Délibération : Contrat emploi saisonnier - Emploi d'été. Délibération : Travaux école. Délibération : Décision du montant de la provision comptable créances douteuses

Divers :

• 14 Juillet 2025

• Fête du camping 16 août 2025

Délibérations du conseil :

Délibération de la décision modificative n°1 - BOUIN PLUMOISON 2025 (N° DE_035_2025)

TRAVAUX ECOLE (N° DE_038_2025)

La séance est ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire des travaux à l'école de Plumoison.

Descriptif des travaux : La casquette béton en façade est prête à tomber et représente un danger en cas de chute.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'effectuer des travaux nécessaires avant la rentrée scolaire de septembre pour éviter tout accident. Un devis a été demandé auprès de l'entreprise de LDS. Adoptée à l'unanimité

Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses (N° DE_036_2025)

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.[...]Pour l'année 2025, le montant de cette provision est estimé à 1 120,00 € correspondant à des restes à recouvrer de location salle des fêtes, redevance camping, mis à disposition dont les occupants sont dans la difficulté de les régler. Dans un dossier, le Trésorier a déclaré la créance auprès d'un liquidateur judiciaire mais compte tenu de la situation de ce dossier, il paraît peu probable d'obtenir un encaissement de fonds.Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 681 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter. Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises). **Adoptée à l'unanimité**

CONTRAT EMPLOI SAISONNIER (N° DE_040_2025) ANNULE ET REMPLACE-LA DE_037_2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Compte tenu de la recrudescence de travail au service technique et aux travaux de tontes, débroussaillages, taillages de haies à réaliser au camping et sur la commune, il convient de créer 1 emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du code général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité de faire appel à la société EUREKA pour une mise à disposition de deux employés deux jours par semaine pour la période du 01/07 au 10/07/2025 pour l'entretien du camping tonte, débroussaillage, taillage des haies.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'employer un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 15 juillet au 31 juillet 2025 pour une durée de 15 jours.Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00.La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 366, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aura un stagiaire pendant la période du 04 août au 29 août 2025 (stage découverte du métier des espaces verts) une convention de stage sera établie par la Région des Hauts de France signé par les 4 parties.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (facultative) article 6 selon convention dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Mr le Maire propose au conseil municipal de verser une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur soit 4,35€ /h pour la période du 04 août au 29 août 2025 soit pour un montant de 609,00€. **Adoptée à l'unanimité**

Délibération de la décision modificative n°2 - BOUIN PLUMOISON 2025 (N° DE_039_2025)



11/11/2025 Commémorations du 11 Novembre

HORAIRES MODIFIES PAR RAPPORT AUX INVITATIONS DISTRIBUEES DANS LES BOITES

11H30 dépôt de gerbe au monument de Bouin

11H45 dépôt de gerbe au monument de Plumoison

Repas des Aînés et Anciens Combattants 🇫🇷

16/10/2025 Bourse aux jouets et puériculture organisée par l'APE des 4 Mômes

21/10/2025 Soirée Beaujolais organisée par le Comité des fêtes animée par le groupe « Cordes Vocales »

06/12/2025 Téléthon collecte des dons en Mairie

Tartiflette à emporter

13/12/2025 Noël des Enfants de la commune. Spectacle par la troupe « Lassaledespectacle »

20/12/2025 Marché de Noël de Bruges, sortie organisée par le Comité des Fêtes

**Bourse
aux JOUETS
ET PUÉRICULTURE**

ORGANISÉE PAR L'APE des 4 Mômes

**DIMANCHE
16
NOVEMBRE
9H-18H**

TARIF : **3 €** La TABLE

SALLE des FETES de BOUIN PLUMOISON | Rue Mont de Kersuin

PETIT-DEJEUNER OFFERT aux participants

RESTAURATION et BUVETTE sur place

INSCRIPTIONS par SMS au **06.07.43.87.34**

INSCRIPTIONS avant le 10 NOVEMBRE

**Vendredi 21
Novembre
2025**

**Soirée
Beaujolais
Nouveau**

**DÉGUSTATION -
PLANCHE DE CHARCUTERIE -
DESSERT-CAFE- MUSIQUE**

20€

**VENEZ LE
DÉGUSTER !**

ORGANISÉ PAR LE COMITÉ
DES FÊTES ET LA
COMMUNE
DE BOUIN PLUMOISON

AMBIANCE ASSURÉE AVEC
LES CORDES VOCALES

**SALLE DES
FÊTES DE
BOUIN
PLUMOISON**

**DÈS
19H**

Menu enfant : 1 croque-monsieur, une boisson, une glace : 5€

**RESERVATION AVANT LE LUNDI
17 NOVEMBRE AUPRES DE MME DELMAS
AU 06 83 35 37 57**

**RÈGLEMENT EN ESPÈCES, CB OU
PAR CHÈQUE**

IPNS

* bulletin municipal élaboré en coopération avec la commission communication : Pierre Liefhooghe, Séverine Denquin, Jean-Marc Despins

Rédaction et mise en page : Céline BEDHOM, Adjointe à la communication.